

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE JEUNES

Les activités jeunesse sont organisées par la Ville des Pennes-Mirabeau pour les 14 -17ans. Elle sont mises en place par l'équipe d'animation, en fonction du projet pédagogique de la structure et des projets des jeunes.

1. Chaque utilisateur de l'espace jeunes doit avoir pris connaissance du présent règlement affiché.
2. L'Espace Jeunes fait partie du Pôle Cohésion Sociale. Il bénéficie d'un agrément « Accueil de jeunes » de la DDCS pour accueillir les 14-17 ans.
3. Les utilisateurs doivent avoir complété le dossier d'inscription : autorisation parentale annuelle, fiche sanitaire de liaison, certificat médical à fournir à la demande de la direction.
4. Le montant d'une semaine à l'Espace Jeunes et calculé en fonction du quotient familial. Le tableau des différentes tranches est remis par la structure.
5. Les familles refusant de produire leurs justificatifs de revenus se verront appliquer le tarif maximum.
6. Le personnel municipal accueille les usagers à l'espace jeunes. Les horaires d'ouverture et les programmes d'activités sont affichés dans un espace prévu à cet effet ainsi que le règlement. Les différentes programmations sont remises 2 semaines avant chaque vacances.
7. Toute personne fréquentant l'espace jeunes doit respecter le lieu et toutes les personnes qui le fréquentent.
8. Il est demandé aux personnes fréquentant le local de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à leur disposition.
9. Il est interdit de fumer dans le local, d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites.
10. Les jeux sont mis gracieusement à disposition, ils doivent être rendus en bon état.
11. Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où il ne gênent pas le fonctionnement. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la municipalité ne peut être tenue pour responsable.
12. Toute personne qui ne respecte pas le règlement est exclue temporairement ou définitivement de l'espace jeunes
13. Toute personne qui fréquente la structure en période de vacances doit s'acquitter du tarif en vigueur applicable lors de l'inscription.
14. Un cahier de présence est tenu, il est remis à la responsable pour procéder à la facturation.

Votre présence à l'Espace jeunes signifie que vous approuvez le présent règlement. Ce règlement est valable à toute l'année.

## Accusé réception du règlement intérieur de l'Espace Jeunes Municipal

Je soussigné (e) Mme / Mr \_\_\_\_\_ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace jeunes municipal, accepte son contenu et m'engage à le respecter.

Fait aux Pennes-Mirabeau, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

---

## PIÈCES À FOURNIR

- Dernier avis d'imposition ou les 3 derniers bulletins de salaire, ou tout autre justificatif de ressources
- Attestation de prestation familiales comportant le numéro d'allocataire
- Numéro d'allocataire CAF ainsi que le régime auquel appartient la famille

Le dossier complet PAI (projet d'accueil individualisé) avec le protocole et signatures (dossier à télécharger sur le site de la ville) pour les adolescents souffrant d'allergie.

**Sans ces pièces justificatives, l'inscription de votre enfant ne sera pas validée.**